

PRÉFETE DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Plan de prévention des risques "inondations de l'Ain et du Suran" sur les communes de Pont-d'Ain, Saint-Jean-le-Vieux et Ambronay

Bilan des avis reçus

Organisme consulté	Adresse électronique	Date de réception de la consultation par l'organisme consulté	Date de réception de l'avis par la DDT ou la préfecture	Date limite de réponse (2 mois)	Nature de l'avis
Conseil municipal de Pont-d'Ain	mairie@pontdain.fr	16/05/22	28/06/2022	16/07/22	Favorable avec réserves
Conseil municipal de Saint-Jean-le-Vieux	contact@saintjeanleieux01.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable
Conseil municipal d'Ambronay	mairie.ambronay@wanadoo.fr	16/05/22	29/06/2022	16/07/22	Défavorable
Communauté de communes des Rives de l'Ain – Pays du Cerdon	accueil@ain-cerdon.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	contact@cc-plainedelain.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable

SCoT Bucopa	contact@bucopa.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable
Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents	contact@ain-aval.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable
Chambre d'agriculture	accueil@ain.ch ambagri.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable
CRPF	auvergnerhone alpes@cnpf.fr	16/05/22	-	16/07/22	Tacite favorable

En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, tout avis qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Le chef de service,



Stéphane VERTHUY